

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Jeudi 25 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents: MM. Gilles DUMOULIN - Pierre-Aimé GIRARDOT - Mathieu GIRARDOT - Didier GUEUTAL - Samuel MARCHAND - Christine MORENO - Daniel SAINT-VOIRIN - Hervé SILVANT - Eric TUETÉY - Frédéric XOLIN -

Absents excusés : Mélanie CHABOUD-VELLE – Estelle GOUHENANT - Martine LOUVET – Sarah MUGNIER - Henri SCANAVIN

Monsieur Didier GUEUTAL a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Transfert de crédit de l'article 6541 (admission en non valeur) à l'article 673 (titres annulés exercice antérieur) délibération N°33
- 3 – Achat parcelle de terrain cadastrée ZC 144 « Prés sur Bief » - délibération N°34
- 4 – Achat parcelle de terrain cadastrée ZD 303 « Sur les Coteaux » – délibération N°35
- 5 – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – délibération N°36
- 6 – Edification des clôtures soumises à déclaration préalable - délibération N°37
- 7 – Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans - délibération N°38
- 8 – Convention pour l'accueil des enfants en classe ULIS à l'Isle sur le Doubs - délibération N°39
- 9 – Etude de faisabilité chaufferie bois pour l'école et la salle des fêtes avec le SYDED
- 10 – Informations travaux en cours
- 11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 25 juin 2019.

2 – Transfert de crédit de l'article 6541 (admission en non valeur) à l'article 673 (titres annulés exercice antérieur) délibération N°33

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement, situé à l'étage du local commercial (café) sis 25 Grande Rue à Longeville sur Doubs, n'a jamais été occupé par la gérante de la SARL LONG BAR, depuis sa location le 1^{er} mars 2018. Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les titres des loyers 2018 concernant cet appartement à savoir 350 € x 10 mois soit 3 500 €.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, décide à l'unanimité, d'annuler ces titres de loyers 2018 dus par la SARL LONG'BAR soit 3 500 €.

Pour cela, il décide de transférer la somme de 3 500 € de l'article 6541 (admission en non valeur) à l'article 673 (titres annulés exercice antérieur).

3 – Achat parcelle de terrain cadastrée ZC 144 « Prés sur Bief » - délibération N°34

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'aménager les abords du stade municipal à Longeville sur le Doubs, il convient d'acheter du terrain à Mmes VERON Josiane et VERON Christelle.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour acheter la parcelle de terrain suivante à Mme VERON Josiane et Mme VERON Christelle :

- Parcelle ZC N° 144, lieu-dit « Prés sur Bief », d'une contenance de 19 a 50 ca, au prix de 1 462.50 Euros (0.75 € Le m²)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

4 – Achat parcelle de terrain cadastrée ZD 303 « Sur les Coteaux » – délibération N°35

L'Adjoint au Maire, Gilles DUMOULIN, informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser la voirie de l'Impasse des Perrières, il convient d'acheter du terrain appartenant à M. GIRARDOT Pierre-Aimé, Maire.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, information entendue et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour acheter la parcelle de terrain suivante à M. GIRARDOT Pierre-Aimé :

- Parcelle ZD N°303, lieu-dit « Sur les Cotteaux », d'une contenance de 3 a 47 ca, au prix de 1 Euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise l'adjoint au Maire à signer l'acte de vente et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

5 – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – délibération N°36

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 à L. 211-7 et L. 213-1 à L. 213-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE, d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2019.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même tribunal,
- à la Direction Départementale des Territoires, 6 rue Roussillon - 25000 Besançon

6 – Edification des clôtures soumises à déclaration préalable - délibération N°37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 421-12,

CONSIDERANT QUE le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive, n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

7 – Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans - délibération N°38

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Trois Cantons EnR pour la création et l'exploitation d'un parc de six éoliennes, est ouverte du 26 août au 30 septembre 2019.

Le Maire présente le dossier d'enquête au format informatique et précise qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien présenté par la société Trois Cantons EnR.

8 – Convention pour l'accueil des enfants en classe ULIS à l'Isle sur le Doubs - délibération N°39

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de l'Isle sur le Doubs et la commune de Longeville sur Doubs ayant pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants résidents à Longeville sur Doubs dans une classe ULIS à l'Isle sur le Doubs.

La participation financière pour un élève pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 520 €.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

9 – Etude de faisabilité chaufferie bois pour l'école et la salle des fêtes avec le SYDED

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité pour une chaufferie bois à l'école et à la salle des fêtes peut être envisagée avec le SYDED. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement pour autoriser M. le Maire à signer une convention dès le résultat de consultation des bureaux d'études par le SYDED.

10 – Informations travaux en cours

La réfection de la Rue des Ecoles en enrobé a été réalisée mercredi 24 juillet 2019.

11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

La séance est levée à 20 h 00.
Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. DUMOULIN Gilles	x		
2 ^{ème} Adjoint	M. MARCHAND Samuel	x		
3 ^{ème} Adjoint	Mme MUGNIER Sarah		x	
4 ^{ème} Adjoint	M. TUETHEY Eric	x		
	Mme CHABOUD-VELLE Mélanie		x	
	Mme GOUHENANT Estelle		x	
	M. GIRARDOT Mathieu	x		
	M. GUEUTAL Didier	x		
	Mme LOUVET Martine		x	
	Mme MORENO Christine	x		
	M. SAINT-VOIRIN Daniel	x		
	M. SCANAVIN Henri		x	
	M. SILVANT Hervé	x		
	M. XOLIN Frédéric	x		
	TOTAUX	10	5	